

H-France Review Vol. 20 (January 2020), No. 2

Nicole Dyonet, *Nicolas Delamare théoricien de la police*. Préface d'Yves-Marie Bercé. Paris : Classiques Garnier, 2017. 503 pp. 58 €. ISBN 978-2-406-06047-5.

Compte rendu par Vincent Denis, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Nicolas Delamare est bien connu des historiens qui ont croisé la police de Louis XIV et de ses successeurs, tout comme il l'est des historiens du droit public français. Plus que le commissaire-examineur du Châtelet de Paris, c'est le célèbre *Traité de la Police* dont il est l'auteur que fréquentent les historiens, et auquel ils ont fini par lui donner le nom de son auteur – « le Delamare ». C'est une œuvre monumentale, dont seulement quatre volumes ont été publiés, dont trois du vivant du commissaire, de 1705 à 1738. Embrassant les thématiques les plus diverses, de la santé à la construction des routes en passant par les aliments, le *Traité* reflète l'ampleur de la définition de la notion de « police », telle qu'elle était conçue en France au XVII^e et au XVIII^e siècles. Succès de librairie en son temps, considéré comme un opus inégalé pendant des décennies, l'ouvrage a marqué les praticiens de la police jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Il a contribué à populariser une certaine conception de la police, au service du pouvoir monarchique, ainsi que de l'histoire de la police parisienne, érigée en modèle pour le reste du royaume, voire de l'Europe.

Pourtant, comme le souligne à juste titre Nicole Dyonet, le *Traité* de Delamare n'avait jamais été étudié pour lui-même jusqu'ici, réduit finalement à un répertoire commode d'exemples et de textes normatifs dans lequel puiser. Le *Traité de la Police* n'avait pas fait l'objet d'une étude, en dépit du développement d'une dynamique histoire de la police de la France moderne depuis la fin des années 1990 (citons les travaux de Catherine Denys et de Vincent Milliot).^[1] L'explication en est peut-être à chercher du côté de l'orientation de cette histoire vers les pratiques policières, menée surtout sur le XVIII^e siècle. Fortement théorique et historique, le *Traité* est aussi profondément ancré dans l'histoire intellectuelle et politique du siècle de Louis XIV.

A tous égards, l'ouvrage de Nicole Dyonet fera référence pour la connaissance d'une œuvre majeure, sur un domaine essentiel pour comprendre la société monarchique à partir du règne personnel du Roi-Soleil. L'écriture de l'ouvrage se situe à un double moment : celui d'une mutation accélérée de la police de Paris depuis 1666-1667, centralisée et placée sous le contrôle du lieutenant général de police, nommé par le roi, et de l'affirmation de la « police » comme mode de gouvernement et traduction de la souveraineté monarchique, pour reprendre les analyses de Michel Foucault et de Paolo Napoli.^[2] L'historienne se livre à une histoire intellectuelle de l'ouvrage, en étudiant sa genèse, son architectonique, ses soubassements conceptuels et la méthode de son auteur, pour en dégager l'originalité de sa contribution à la théorie de la police.

Cette démarche permet cependant de dépoussiérer nos connaissances sur la trajectoire de Delamare, brisant quelques mythes au passage (comme celui de son voyage à Rome). Sa biographie dessine le portrait d'un individu peu ordinaire, dont la vie a été un apprentissage permanent, un praticien de la police devenu un érudit et un théoricien. Issu d'un milieu honnête mais modeste de petits officiers, probablement passé par le collège, puis commissaire au Châtelet à partir de 1673, Delamare n'appartient ni au milieu des grands magistrats ni à celui des savants. Il se forge seul sa méthode érudite, fondée sur l'exhumation des textes anciens, pour défendre les intérêts de sa compagnie d'officiers, en ces temps incertains de réforme du Châtelet par Louis XIV. Pour autant il ne cesse d'être un commissaire de terrain, et même un policier chevronné. Les missions de confiance dont il s'acquitte – surveillance des protestants, chasse aux livres interdits, affaire du vol du garde-meuble du roi – lui valent l'estime de Nicolas de La Reynie, le premier lieutenant général de police de Paris, et les bonnes grâces de Louis XIV. Pensionné, soutenu par le pouvoir monarchique, le voilà en position de se consacrer à son initiative personnelle à ce qui sera son grand'œuvre, le *Traité de la Police*. Il y consacre plus de trois décennies de travail, tout en continuant son métier de policier, s'illustrant au cours de plusieurs missions aux alentours de Paris lors des sinistres disettes du « grand règne ». L'ouvrage montre l'insertion du commissaire dans la sociabilité savante parisienne des années 1680-1700, sa fréquentation des bibliothèques des grands magistrats (comme le garde des sceaux Chauvelin), sa proximité avec l'Académie des Inscriptions, dont il choisit l'imprimeur pour son livre.

Reconstituant la genèse éditoriale du *Traité*, Nicole Dyonet fait l'archéologie minutieuse de la collection manuscrite réunie par le commissaire, ainsi que le récit des étapes de la publication de l'ouvrage. A partir des années 1680, Delamare consacra une partie importante de sa vie au *Traité*, dont le premier volume parut en 1705. L'ambition était si vaste que l'ouvrage resta inachevé. Après la mort de Delamare en 1723, son continuateur Lecler du Brillet ajouta un quatrième volume en 1738, sans pouvoir lui-même aller jusqu'au bout du grand dessein du commissaire. L'analyse de la réception de l'ouvrage retient l'attention. Salué et soutenu par les Pères Jésuites des *Mémoires de Trévoux* comme par le *Journal des Savants*, le *Traité* tire là une des clés de son succès auprès d'un public cultivé, en particulier intéressé par l'histoire de Paris et la jurisprudence. Ce n'est que plus tard qu'il sert de guide aux officiers de police. Un regret cependant : Nicole Dyonet ne s'est pas penchée sur sa réception européenne (au-delà des deux périodiques cités) et de sa présence dans les bibliothèques hors du royaume. Elle montre que l'ouvrage a d'abord été reçu comme un livre savant, avant toute finalité pratique. Il est vrai qu'il satisfait largement aux attentes et aux codes en vigueur en la matière à l'époque.

La « méthode » Delamare, à laquelle la partie centrale du livre est consacrée, se fonde ainsi sur l'ancienneté pour soutenir la vérité. Son ancrage dans la République des Lettres explique les traits caractéristiques de la méthode et du type d'argumentation qui se déploient à travers le *Traité*, empruntant aux historiens de l'Eglise comme Claude Fleury, à l'exégèse et à la théologie positive alors en vogue. Rappeler cette profonde empreinte sur Delamare (qui place la Religion au premier rang des matières de police) a le mérite de remettre au jour l'arrière-plan religieux et moral un peu négligé de la police d'Ancien Régime. Décryptant l'ordre qui règne derrière le répertoire des textes normatifs, Nicole Dyonet étudie en détail les formes d'argumentation et les références intellectuelles du commissaire, ainsi que sa conception de l'Histoire. Le recours aux références historiques, qui fait du *Traité* une immense fresque allant des Hébreux à Louis XIV, sert à montrer la pérennité de l'idée de police et à justifier le bien-fondé de la police du Roi-Soleil. Delamare veut défendre les prérogatives de la compagnie d'officiers à laquelle il appartient, et leur appartenance à la magistrature, en montrant qu'ils ne sont que le dernier avatar des

magistrats variés chargés de la police à travers les âges. De même, il s'agit d'affirmer pour lui que leur pouvoir procède de la souveraineté royale, dont il est le zélateur et dont il défend la pérennité. Loin d'être un simple répertoire de « lois de police », le *Traité* peut se lire comme une machine de guerre intellectuelle et politique implacable au service de ces deux objectifs. Ces messages sont inlassablement répétés par Delamare, y compris dans le langage des images. Nicole Dyonet consacre aux cartes et aux allégories qui illustrent le *Traité* des pages originales, fondées sur une connaissance très fine des codes de lecture de cet univers culturel. Elle montre enfin l'originalité du geste de Delamare, qui s'attache à délimiter un domaine particulier du droit (public en l'occurrence), en réunissant les « lois de police », lois royales, règlements et ordonnances devenus règles de police. Le commissaire s'inscrit dans le vaste travail de clarification et de distinction entre police et justice entrepris depuis le début du XVII^e siècle avec Loyseau. Nicole Dyonet dégage le contenu de la conception de la police et de ses magistrats défendue par Delamare : le service du roi et de l'intérêt public, la gratuité des fonctions, la territorialisation, la dimension préventive, la nécessité de la confier à des professionnels liés au pouvoir royal.

A de nombreux égards, l'étude de Nicole Dyonet éclaire ainsi l'arrière-plan intellectuel du *Traité*, ses significations ainsi que les intentions poursuivies par l'auteur. La dimension d'histoire intellectuelle, dont les apports sont originaux et incontestables, laissent cependant le lecteur sur sa faim sur certains points, dans une étude qui privilégie le *Traité* et le geste théorisant de son auteur. On ne trouvera pas ici une histoire sociale et politique complète du commissaire Delamare, qui reste encore à écrire. Les transformations impulsées par Louis XIV, Colbert et leurs affidés dans la police de Paris demeurent à l'arrière-plan, alors que toute la démonstration de l'ouvrage suggère que la genèse du *Traité* ne peut en être séparée. L'ouvrage de Delamare est en partie écrit pour légitimer la nouvelle configuration policière issue de la création du lieutenant de police en 1667 et le rôle nouveau des commissaires-examineurs, maillon essentiel de ces réformes puisqu'ils sont les principaux auxiliaires du Châtelet sur le terrain. Le débat fait déjà rage dans les années 1670-1680 sur la définition du travail des commissaires et l'équilibre entre leurs fonctions lucratives (scellés, saisies...) au service de contentieux et de particuliers, et celles au service du souverain et du bien public (informations, procès-verbaux d'infraction...). Il n'est pas anodin de retrouver ce clivage au sein même de la distinction que fait Delamare entre justice et police, contribuant à défendre une conception bien particulière de la police, orientée vers le service du souverain. On peine parfois à relier les orientations du *Traité* avec l'histoire politique de la police parisienne, à laquelle il est intimement lié, même si cette étude insiste sur son rôle légitimant pour les commissaires et les prétentions du pouvoir monarchique. Le lecteur ne trouvera pas ici une analyse détaillée du *Traité*, comme par exemple l'opinion de Delamare sur ce que doit être la police des blés, une question cruciale dans la France moderne (et pour le commissaire) et à laquelle il a consacré une sorte de mini-traité intitulé *Des vivres*.

En définitive, Nicole Dyonet livre une étude très riche sur un théoricien important et négligé des institutions de la monarchie française. Elle reconstitue avec brio la culture et la démarche intellectuelle d'un praticien devenu juriste, tout en montrant l'originalité, la cohérence et la portée de son geste, qui fonde une branche nouvelle du droit public et exalte la souveraineté royale. Quoique austère, précédé d'une belle préface écrite par Yves-Marie Beréc, cet ouvrage informé et rigoureux intéressera tous ceux qui travaillent sur l'histoire culturelle du droit, les pratiques intellectuelles des officiers de justice, l'histoire des institutions ainsi que la genèse de la police et de l'administration de la France moderne, en particulier sous le règne de Louis XIV.

NOTES

[1] Catherine Denys, *Police et sécurité dans les villes de la frontière franco-belge au XVIIIe siècle* (Paris:L'Harmattan, 2001) ; Vincent Milliot, *Un policier des Lumières suivi des Mémoires de Jean-Charles Pierre Lenoir* (Seyssel : Champ Vallon, 2013), '*L'admirable police*' : tenir Paris au siècle des Lumières (Ceyzérieu : Champ Vallon, 2016).

[2] Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne : pouvoirs, normes, société* (Paris : La Découverte, 2003).

Vincent Denis
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Vincent.Denis@univ-paris1.fr

Copyright © 2020 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of H-France Review nor re-publication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on H-France Review are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172